



Règlement des Foulées Charentonnaises



lesfouleescharentonnaises

Article 1. Organisateur

Les Foulées Charentonnaises sont organisées par le comité d'organisation du club d'athlétisme Azur Olympique Charenton. Pour contacter l'organisation, envoyez un message électronique à l'adresse suivante : foulees@azurcharenton.fr

Article 2. Programme

Plusieurs courses sont proposées au programme des Foulées Charentonnaises et qui sont décrites sur le site Internet dédié aux Foulées Charentonnaises à l'adresse suivante : <https://www.lesfouleescharentonnaises.fr/>

L'ensemble des courses se déroule le dimanche à la date annoncée sur le site Internet et aux heures de départ suivantes :

- 08:45 - Départ "Le mile".
- 09:00 - départ 2400 m.
- 09:15 - départ 750 m.
- 09:30 - départ 1500 m.
- 09:45 - départ 5 km.
- 10:30 - départ 15 km.
- **12:30 - Fin de la manifestation** (réouverture de la circulation).

Article 3. Participation aux courses

Les épreuves sont ouvertes à toute personne licenciée ou en possession du certificat "Parcours prévention Santé".

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre pour vous permettre de participer à la course.

Seules sont acceptées les licences FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP, UNSS & UGSEL.



Article 4. Handisport

L'épreuve est ouverte aux handisports. Cependant le parcours empruntant les allées du bois de Vincennes peut s'avérer difficile pour les fauteuils roulants. Il n'y a pas d'épreuve spécifique Handisport, un classement Handisport est toutefois effectué.

Les Joëlettes : La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation **d'une seule puce** pour le groupe sur la Joëlette. Les accompagnateurs seront dotés de dossards, mais **non inclus** au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Article 5. Les modalités d'inscription

Le dossier d'inscription doit comprendre les éléments suivants :

- le bulletin d'inscription papier ou le bulletin en ligne sur le site Internet complété,
- la copie de la licence en cours ou de l'attestation "Parcours Prévention Santé" valide,
- le règlement sur le site internet ou par chèque à l'ordre de « Azur Olympique Charenton ».

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré.

Les inscriptions peuvent être faites au choix ;

-par envoi par courrier postal du dossier complet à l'adresse suivante : Christophe PERROT
37, rue du Chemin Vert 75011 Paris

-ou directement sur le site internet de ProTiming à l'adresse internet suivante :

<https://www.protiming.fr/>

Les engagements sont à envoyer au plus tard 8 jours avant la date de la course, soit le **08 février 2025**.

L'inscription sur place est également possible le jour précédant la course, le samedi de 10:00 à 17:00, et le jour de la course (dimanche), jusqu'à 1h avant chaque épreuve et dans la limite des dossards disponibles.

Article 6. Accueil des coureurs

Les Foulées Charentonnaises sont organisées sur la commune de Charenton-le-Pont dans le Val-de-Marne.

L'accueil des coureurs pour le retrait des dossards, la dépose des sacs et l'accès aux vestiaires se fait au Gymnase du Complexe Nelson Paillou au niveau du 6, Avenue Anatole France à Charenton-le-Pont.



Article 7. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait sur place le samedi, le jour précédant la course, de 10h00 à 17h00 ou encore le dimanche, le jour de la course, à partir de 8h00. Le retrait des dossards se fait dans le gymnase (voir article lieu et moyens d'accès).

Il ne sera possible de retirer son dossard que sur présentation de sa licence sportive personnelle de l'année en cours ou d'une copie du certificat "Parcours Prévention Santé" valide (Attention: Le PPS est valable 3 mois ; il doit donc, pour les Foulées, être fait au plus tôt le 16/11. Le PPS doit être effectué sur le site : <https://pps.athle.fr>) et d'une carte d'identité. Les certificats seront conservés par l'organisation.

Article 8. Port du dossards

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible sur la poitrine et ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète.

Article 9. Numérotation des dossards

1. Course 15 kms

- [SAS Elite] H-54' / F-1h - 1 à 50
- [SAS Préféréntiel] H-1h / F-1h10 - 51 à 200
- [SAS Grand Public] - 1h10 à 01h30 - 201 à 2100

2. Course 5 km

- [SAS Elite] H -16' / F -18' - 2101 à 2150
- [SAS Grand Public] - 2151 à 2800

3. Course "Le Mile"

- [SAS Grand Public] - 2801 à 2850

4. Course 2400 m

- [SAS Grand Public] - 2851 à 2950

5. Course 1500 m

- [SAS Grand Public] - 2951 à 3000

6. Course 750 m

- [SAS Grand Public] - 3001 à 3150 (Sans Puce)



Article 10. Dépose des sacs

Une dépose des sacs est organisée pour les coureurs à partir de 8h00, le dimanche, jour des différentes courses. Le dépôt et le retrait des sacs se font sur présentation du dossard. La responsabilité du comité d'organisation ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte ou de vol des sacs.

Article 11. Vestiaires et douches

Des vestiaires hommes et femmes avec des douches sont disponibles au gymnase Nelson Paillou le dimanche des courses, à partir de 8h00.

Article 12. Départ et arrivée des courses

Les départs et les arrivées des courses se situent sur la commune de Charenton-le-Pont, Val-de-Marne. Tous les départs sont donnés rue de Paris, au niveau de l'intersection avec la rue Anatole France. L'arrivée de toutes les courses est placée au niveau du 4 ter avenue Anatole France.

Les participants sont tenus de se présenter au départ de leur course au moins 15 minutes avant l'heure de départ fixée.

Des sas sont organisés en fonction des temps de course visés par les coureurs. Un sas élite et un sas préférentiel sont les seuls contrôlés.

Le comité d'organisation se laisse la possibilité de modifier les horaires de départ des courses. Aucun remboursement d'inscription ne sera réalisé dans le cas où un coureur se présente en retard à son épreuve et quel qu'en soit le motif.

Article 13. Les parcours et la sécurité

Les parcours des courses passent dans les rues de la commune de Charenton-le-Pont ainsi que dans le bois de Vincennes, sur la commune de Paris 12ème. Le kilométrage est indiqué par des panneaux sur le 5km et le 15km.

Le 5 km et le 15km sont homologués par la FRMA conformément au règlement et labellisés régional FFA.

La circulation sur les parcours est interdite au moment des courses et les rues sont bloquées à la circulation des automobiles. Les carrefours de rues sont balisés et sécurisés par des bénévoles et par la police municipale.

Article 14. Accompagnateurs

Aucun accompagnateur, vélo ou autre véhicule n'est autorisé sur le parcours.



Article 15. Ravitaillement

Deux postes de ravitaillement sont prévus :

- i) 1 poste à mi-parcours, où seule de l'eau sera fournie,
- ii) 1 poste à l'arrivée, après le pointage des coureurs, avec de l'eau, des fruits et des boissons chaudes.

Ces ravitaillements sont offerts aux coureurs inscrits.

La zone de ravitaillement à l'arrivée est une zone dite de propreté. Cette zone est matérialisée en début et fin de zone par une signalétique (de 20 m avant le ravitaillement et 100 m après). Si le juge arbitre est convaincu, sur la base de ce qu'il a vu, du rapport d'un officiel, ou par tout moyen, qu'un athlète n'a pas respecté la zone de propreté mise en place par l'organisateur, il pourra être disqualifié.

Une buvette du club est disponible au gymnase toute la matinée du dimanche. Elle propose des boissons chaudes et des gâteaux. Cette buvette est payante.

Article 16. Service médical

Le service médical est assuré lors de la course par la Croix Rouge.

Article 17. Chronométrage

Les épreuves des courses enfants sont chronométrées sur la base des temps d'arrivée des coureurs relevés par les officiels à l'arrivée de chaque course. Le temps des coureurs est validé lorsque celui-ci franchit la ligne d'arrivée.

Les épreuves du Mile, du 5km et 15km sont chronométrées avec un système à puces avec relevé automatique. Ces puces sont collées sur le dossard.

Article 18. Classements

Sur toutes les courses, un pointage des dossards est réalisé à l'arrivée pour validation des temps et classements. Seuls les participants ayant franchi la ligne d'arrivée et avant l'horaire de fin de la manifestation seront classés.

Article 19. Résultats

Le classement est affiché le jour de la course dans le gymnase Nelson Paillou et est publié sous 48h sur le site Internet de la société ProTiming à l'adresse Internet suivante : <https://www.protiming.fr/>

Le classement sera établi par ordre d'arrivée et par catégorie. Aucun diplôme de participation ne sera délivré. Les personnes arrivant sans dossard ne seront pas classées.



Article 20. Récompenses

Des lots (dans le respect de notre engagement pour le développement durable) seront attribués aux vainqueurs des courses comme suit :

- Au classement scratch des courses enfants H/F,
- Au classement scratch de la course **“Le Mile”** H/F,
- Au classement scratch de la course de 5km H/F puis aux premier(e)s arrivé(e)s des catégories féminines et masculines par catégorie d'âge,
- Au classement scratch de la course de 15km H/F, puis aux premier(e)s arrivé(e)s, des catégories féminines et masculines par catégorie d'âge.
- Au classement scratch du **“Challenge”** H/F (temps cumulé des 3 courses : le Mile + 5K + 15K),
- Aux 40èmes de chacune des courses des catégories féminines et masculines.
- A tout coureur ou coureuse qui fêtera son 40eme anniversaire le jour de la course.

La remise des récompenses se fera après chaque course sur le podium installé à l'arrivée (course enfants, “Le mile” et 5Km) ou dans le gymnase (course 15 km et du challenge) conformément au protocole de remise des récompenses.

Article 21. Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile (MAIF). Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les blessures, accidents, voire décès, des coureurs lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

Les coureurs non licenciés participent sous leur entière responsabilité avec renonciation à tout recours contre les organisateurs. Il leur incombe de s'assurer personnellement. Il est recommandé aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « Individuel Accidents ».

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol sur les lieux des Foulées et notamment dans les vestiaires.

Article 22. Annulation d'épreuves

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une ou plusieurs épreuves en cas de mauvais temps ou pour des raisons de sécurité. Aucun remboursement des inscriptions ne sera effectué quel que soit le motif.

Article 23. Non-participation

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à une épreuve sportive, dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.



Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation. Les blessures, accidents, voire décès, des inscrits lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'association ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

Article 24. Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire du comité d'organisation, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos nom, prénom, adresse et n° de dossard.

Article 25. Droit à l'image

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayant-droits tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.



Article 26. Développement durable

Les Foulées Charentonnaises s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Ainsi, plusieurs actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable, sont mises en place :

- Les participants sont vivement invités à courir sans impact sur l'environnement, **«course responsable »** tout au long de la course et à respecter **la zone de propreté à l'arrivée**,
- Les participants sont invités à emprunter une forme de mobilité douce ou collective pour se rendre au départ et repartir,
- Les partenariats locaux sont privilégiés et les achats auprès des commerçants Charentonnais ou du département seront favorisés,
- Les lots proposés répondront à cet impératif,
- Une EcoBox sera prévue pour collecter et recycler les chaussures ou textiles collectés,
- La signalétique des courses est recyclée d'une année sur l'autre,
- Le recours aux bouteilles plastiques est proscrit sur cette manifestation.

Les participants sont tenus de respecter les consignes en ce domaine sous peine de disqualification.

Notamment, le jet de déchets de toute nature sur le parcours, les zones d'arrivée et de départ est totalement interdit.

Tout coureur surpris en train de jeter des déchets pourra être disqualifié et exclu de la course par le juge arbitre et/ou l'organisateur.

Article 27. Acceptation du règlement

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.